

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS294

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Fontenel-Personne, Mme Goulet, M. Isaac-Sibille,  
M. Turquois et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Sont transmises par l'employeur au service de prévention et santé au travail auquel il est affilié à chaque mise à jour ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les entreprises transmettent leur DUERP au SPST à l'occasion des diverses mises à jour de ce document afin de pouvoir retracer efficacement les éventuelles expositions aux risques des salariés au fil du temps.